

# Aide à la gestion des flux touristiques

## REGION SUD

### Présentation du dispositif

L'aide de la région Sud vise à identifier et aider des opérations d'amélioration de l'expérience client de sites emblématiques forts, ou à fort potentiel de développement, ainsi que des projets de pilotage numérique des flux touristiques, dans l'optique de favoriser un développement pérenne de ces sites mais également d'optimiser les conditions d'accueil et d'information des visiteurs.

L'aide se décline en deux volets : l'expérience client et la « mise en valeur touristique » et l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises gestionnaires d'un grand site touristique et "alternatifs".

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

##### Volet 1 : l'expérience client et la « mise en valeur touristique »

- schémas d'aménagement,
- canalisation de la fréquentation,
- achat et pose d'éco-compteurs,
- signalétique et pupitres d'interprétation,
- cheminements,
- points d'entrée et d'accueil,
- appontements,
- aires paysagères de stationnement, s
- scénarisation de l'information,
- points d'eau,
- toilettes,
- location de vélo,
- gardiennage,
- accès aux personnes à mobilité réduite,
- bornes de rechargement pour des voitures et vélos électriques,
- outils d'interprétation par la réalité virtuelle et augmentée au cas par cas.

##### Volet 2 : l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux

- aménagements,
- équipements pour la mise en place de services, d'outils et services numériques de pilotage des flux : mesure de flux, collecte, traitement (temps-réel et/ou prédictif) et visualisation de données,
- interaction avec les usagers (applications mobiles, bornes d'information, signalétique...)
- études préalables à ces investissements.

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

#### Volet 1 : l'expérience client et la « mise en valeur touristique »

- les parkings (seul l'aménagement paysager est éligible),
- les frais de fonctionnement (frais de personnel, actions de communication, frais occasionnés pour l'obtention de labels...),
- les études relatives à la capacité de charge d'un site,
- les schémas d'accueil et de visite,
- les outils de réservation de navettes.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

#### Volet 1 : l'expérience client et la « mise en valeur touristique »

L'aide régionale est prévue à hauteur de 40% maximum des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite de 200 000 euros par projet.

#### Volet 2 : l'expérimentation de solutions technologiques de pilotage des flux

- Mise à disposition d'une expertise de consultants spécialisés tourisme, smart territoires et design de services numériques, mobilisés dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.
- Financement régional prévu à hauteur de 60 % maximum des dépenses en investissement éligibles. Il sera plafonné à 80 000 euros par projet.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire au préalable auprès du Service Tourisme, Economie Sociale et Solidaire, Economie de Proximité de la région Sud.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - > Tourisme

---

## Organisme

### REGION SUD

#### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 55 96